

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
“FOURNITURE D'UN MICROSCOPE
OPERATOIRE OPHTALMOLOGIE”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC
PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur



Auteur de projet

Service Achats, Silvio De Oliveira
Rue André Renard, 1 à 4040 Herstal

Table des matières

I. PÉAMBULE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
I.1 RENSEIGNEMENTS	3
I.2 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	3
I.3 DÉROGATIONS, PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES.....	4
II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	5
II.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	5
II.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
II.3 MODE DE PASSATION	5
II.4 FIXATION DES PRIX.....	5
II.5 VÉRIFICATION DES PRIX.....	6
II.6 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	6
II.7 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	7
II.8 DÉPÔT DES OFFRES	7
II.9 OUVERTURE DES OFFRES.....	8
II.10 DÉLAI DE VALIDITÉ	8
II.11 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	8
II.12 RÉVISIONS DE PRIX	9
II.13 VARIANTES.....	9
II.14 OPTIONS	9
II.15 CHOIX DE L'OFFRE.....	9
II.16 DROIT D'ACCÈS	10
II.17 LANGUE, CORRESPONDANCE ET PRESTATIONS	10
III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	11
III.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	11
III.2 ASSURANCES	11
III.3 CAUTIONNEMENT.....	11
III.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	12
III.5 DÉLAI DE PAIEMENT	12
III.6 LITIGES ET ACTIONS JUDICIAIRES.....	13
III.7 DÉLAI DE GARANTIE	13
III.8 RÉCEPTION PROVISOIRE	14
III.9 RÉCEPTION DÉFINITIVE	14
III.10 RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE	14
III.11 EMBALLAGES ET DÉCHETS.....	14
III.12 AMENDES POUR RETARD	15
III.13 FORMATIONS.....	15
III.14 MATÉRIEL EN DÉPÔT ET/OU EN DÉMONSTRATION.....	16
III.15 REPRISE	16
IV. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	17
IV.1 ECOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	18
IV.2 MAINTENANCE, UPGRADE ET CONSOMMABLES	18
IV.3 TRANSFERT DES DONNÉES ET ÉVOLUTION TECHNIQUE	19
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE	20
ANNEXE B: DECLARATION SUR L'HONNEUR	22
ANNEXE C: DETAILS FIRMES	23
ANNEXE D: CHIFFRE D'AFFAIRES	24
ANNEXE E: DECLARATION BANCAIRE	25
ANNEXE F: INVENTAIRE	26

I. Préambule

I.1 Renseignements

Pour toute information d'ordre administratif concernant le cahier spécial des charges, contacter :

Nom : Clinique André renard
Adresse : Rue André Renard 1 à 4040 Herstal Belgique
Personne de contact : De Oliveira S., Responsable du Service Achats
Téléphone : 0032/42487565
Fax : 0032/42487564
E-mail : service.achats@arenard.be

Pour toute information d'ordre médical concernant le cahier spécial des charges, contacter :

Nom : Clinique André renard
Adresse : Rue André Renard 1 à 4040 Herstal Belgique
Personne de contact : Dr. Minne
Téléphone : 0032/42487390
Fax : 0032/42487394
E-mail : yves.minne@arenard.be

I.2 Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004, confirmé par Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux).
8. Décrets Wallons modifiant ledit Code et en particulier le décret du 22 novembre 2007 et celui du 31 janvier 2013.
9. Circulaire du 10 mai 2007 relative à la simplification et à la transparence des marchés publics.
10. Directive 93/42/CEE et normes européennes en vigueur.

I.3 Dérogations, précisions et commentaires

Article 127 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013

Le délai de paiement de 30 jours calendrier est remplacé par un délai de 60 jours calendrier.

Justification :

Le présent marché étant passé pour le compte d'établissements hospitaliers, le délai de paiement de 30 jours calendrier est remplacé par le délai légal de soixante jours de calendrier prévu à l'article 127 de l'A.R., à partir de l'échéance du délai de vérification de 30 jours de calendrier.

Article 37 §2 de la Loi du 15 juin 2006

La durée du contrat de maintenance, reconductions comprises, pourrait dépasser la durée totale de 4 ans à partir de la conclusion du marché du fait que ledit contrat demandé en option pourrait être renouvelé maximum 3 fois pour des périodes de 2 ans. La durée du contrat de maintenance est justifiée afin de maintenir le matériel dans un excellent état de fonctionnement et d'en assurer la conformité indispensable au niveau médical.

II. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

II.1 Description du marché

Objet des Fournitures : FOURNITURE D'UN MICROSCOPE OPERATOIRE OPHTALMOLOGIE.

Commentaire : Le présent marché a pour objet la fourniture, la mise en place et la mise en service d'un microscope opératoire destiné au Service d'Ophtalmologie.

Lieu de livraison: Clinique André Renard, Rue André Renard, 1 à 4040 Herstal

II.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Clinique André Renard
Rue André Renard, 1
4040 Herstal

II.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 209.000,00) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée directe avec publicité.

II.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Frais annexe dans la détermination des prix.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses marges tous les frais et impositions généralement quelconques grevant l'équipement faisant l'objet du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe Recupel. Le prix couvre toutes les obligations qui découlent de la commande sont notamment inclus dans les marges :

1. Les frais de déplacement, d'hébergement, de transport, d'emballage, d'évacuation des déchets et d'assurance ;
2. Le coût de la documentation éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, les frais administratif et de secrétariat ;
3. Les droits de douane et d'accises ;
4. La formation du personnel utilisateur, notamment en cas de nouveauté ;
5. La mise en place d'une installation conforme.

Aucun frais de port ne sera facturé par l'adjudicataire, quel que soit le montant de la commande, sauf pour des livraisons en express.

II.5 Vérification des prix

Préalablement à l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire toute indication destinée à vérifier les prix offerts. Le cas échéant, le soumissionnaire sera tenu de fournir au pouvoir adjudicateur. Tous les renseignements nécessaires destinés à effectuer la vérification des prix endéans les 12 jours de calendrier de la demande de justification.

II.6 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire

- ✓ n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
- ✓ n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- ✓ n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
- ✓ n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- ✓ en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- ✓ est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- ✓ est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- ✓ ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements;
- ✓ n'a pas occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11/02/2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

- ✓ Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure tout soumissionnaire qui présenterait des difficultés financières ;
- ✓ Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011 ;
- ✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat ou soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveaux minimaux :

- ✓ pour être sélectionné, le soumissionnaire présente une déclaration bancaire ;
- ✓ pour être sélectionné, le soumissionnaire présente un chiffre d'affaires global moyen de 120 000,00 € annuel et un chiffre d'affaires moyen de 90 000,00 € dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché ; la moyenne est calculée sur base des trois derniers exercices.

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

- ✓ Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a

été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.

- ✓ certificat de bonne exécution

Niveau minimal :

- ✓ au moins 3 certificats de bonne exécution dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché dont le chiffre d'affaire > à 50.000€ au cours des trois dernières années.

II.7 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en **euro**.

II.8 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (2016/084) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Clinique André Renard
Service Achats
Monsieur Silvio De Oliveira
Rue André Renard, 1
4040 Herstal

Le porteur remet l'offre à Monsieur Silvio De Oliveira personnellement ou sa collègue Madame Muriel Bawin.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur **au plus tard le 25 mai 2016 à 11h00**, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

Copie digitale

De plus, une copie exacte de l'offre en format PDF devra être envoyée à l'adresse suivante:

service.achats@arenard.be

L'offre et sa copie digitale devront être identiques en tous points, sous peine de voir l'offre refusée.

II.9 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

II.10 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

II.11 Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Poids
1	Prix	50
	<i>Règle de 3; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * poids du critère prix</i>	40
	<i>Reprise de l'ancien microscope ophtalmique</i>	10
2	Qualité	40
	<i>Les points seront attribués en fonction de la qualité, la performance et la fiabilité de l'équipement proposé</i>	
3	Service après-vente	5
	<i>Lié à la disponibilité du délégué et le service de maintenance</i>	
4	Délai de garantie	5
	<i>Règle de 3; Score offre = (délai de garantie de l'offre / délai de garantie le plus long) * poids du critère délai de garantie</i>	
	Poids total des critères d'attribution:	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

II.12 Révisions de prix

Le délai d'exécution initial étant inférieur à 120 jours ouvrables, aucune révision de prix n'est appliquée.

Par contre pour la maintenance, une révision de prix est appliquée annuellement et pour la première fois à la conclusion du contrat.

Elle est calculée d'après la formule suivante :

$R = R^{\circ} \times (0,2 + 0,8 \times (C/C^{\circ}))$ dans laquelle

R = prix annuel révisé de la maintenance

R° = prix offert de la maintenance

C = coefficient des salaires moyens Agoria du mois d'octobre 2015

C° = coefficient des salaires moyens Agoria du mois de l'échéance annuelle

II.13 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

II.14 Options

Une option obligatoire est prévue.
Elle doit être présentée dans une partie séparée de l'offre.
Elle est décrit au point IV 2 Maintenance, upgrade et consommables

II.15 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution).

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II.16 Droit d'accès

Le soumissionnaire est tenu à une obligation de délivrance conforme tant au niveau technique qu'organisationnelle ainsi qu'au respect strict de la législation Belge.

Cette obligation de résultat s'entend comme étant l'opération qui fait suite à la disposition et à l'installation de l'appareillage médical et par laquelle le soumissionnaire prend toutes les dispositions adéquates (câblage, raccordements divers, ...) pour rendre la configuration opérationnelle.

Cette obligation recouvre également l'ensemble des accessoires nécessaires ou utiles ayant une influence déterminante sur la possibilité d'utilisation efficace et complète de l'ensemble de l'appareillage.

Le soumissionnaire reprend également dans son offre pour chaque produit proposé, l'autorisation de mise sur le marché en Belgique.

Règlementations spécifiques à l'objet du marché :

Sont applicable à ce marché :

-le RGPT, RGIE, Code du Bien -Etre au Travail.

-la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux

-toutes autres réglementations ou normes applicable à l'objet du marché

II.17 Langue, correspondance et prestations

La langue française sera utilisée dans tous les documents, de quelque nature qu'ils soient, dans les rapports avec le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire, ses fournisseurs et sous-traitants, de même que dans tout différend, litige,... survenu entre les participants au présent marché.

Lorsque les prestations doivent être délivrées, chaque soumissionnaire veillera à ce que son personnel affecté à l'exécution du présent marché ait une connaissance suffisante de la langue officielle de ladite région linguistique, telle qu'il puisse comprendre et s'exprimer de manière minimale avec le personnel de l'institution chargé du suivi de l'exécution dudit marché.

III. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

III.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Silvio De Oliveira
Adresse : Service Achats, Rue André Renard, 1 à 4040 Herstal
Téléphone : 04/248 75 65
Fax : 04/248 75 64
E-mail : service.achats@arenard.be

Le fonctionnaire dirigeant a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Le surveillant des fournitures est :

Nom : Dr Minne, Chef de Service, Ophtalmologie
Adresse : Rue André Renard, 1 à 4040 Herstal
Téléphone : 04/248.73.90.
E-mail : yves.minne@arenard.be

III.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

III.3 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer la caution partiellement).

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

III.4 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

Délai de livraison:

La livraison doit être effectuée sur base d'un bon de commande édité par la clinique André Renard. Le magasin est ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 12h30. En dehors de ces heures d'ouverture une permanence est réalisée par les vigiles notamment pour les livraisons urgentes.

Aucune marchandise ne peut être livrée si elle n'est pas accompagnée de la note d'envoi mentionnant le numéro du bon de commande de la Clinique André Renard.

Le chauffeur-livreur de l'adjudicataire a l'obligation de recueillir auprès du préposé à la réception des marchandises un exemplaire de la note d'envoi signée pour réception et se tient à sa disposition pour le contrôle des produits livrés.

Lors de la livraison par palette consignée type EURO, le chauffeur-livreur de l'adjudicataire pourra récupérer auprès d'un préposé du magasin de la Clinique André Renard le nombre de palette consignée type EURO livrée.

La signature du préposé est uniquement valable pour l'enregistrement de la livraison mais ne signifie pas l'approbation quantitative et qualitative des produits reçus.

L'adjudicataire informera le Pouvoir adjudicateur sans délai de tous retards de livraison, de la durée du retard et de ses causes.

III.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 60 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

III.6 Litiges et actions judiciaires

Toute infraction aux stipulations du cahier spécial des charges, y compris tout manquement aux demandes d'informations complémentaires du fonctionnaire dirigeant, fera l'objet d'un procès-verbal dont copie sera adressée immédiatement au fournisseur.

Ce dernier est tenu, dans les quinze jours calendrier de la date d'expédition de ce procès-verbal (la date de la poste faisant foi), de donner suite aux remarques qui y sont formulées ou de faire connaître ses arguments, par lettre recommandée, au fonctionnaire dirigeant. Passé ce délai, l'adjudicataire sera censé accepter les faits.

Compétence judiciaire et droit applicable :

- droit applicable pour l'interprétation du contrat : le droit belge est applicable pour l'interprétation des clauses contractuelles et pour la détermination des droits et obligations qui NE seraient PAS réglés par ces clauses ;
- procédures et droit applicable pour le règlement des litiges :
 - les litiges concernant des obligations qui découlent de clauses qui régissent les Marchés Publics peuvent être réglés de commun accord. Par défaut et avant de faire valoir leurs droits devant les tribunaux belges, les parties peuvent convenir de faire appel à un ou plusieurs experts acceptés par les parties. Les avances des honoraires seront supportées par les parties à concurrence de 50% chacune. Le coût définitif sera entièrement supporté par la partie qui succombe. Les experts ainsi désignés devront, endéans les 30 jours après leur désignation, présenter leurs conclusions aux deux parties. Cette désignation n'exclut pas les mesures d'office. En dernière instance, seuls les Tribunaux belges sont compétents ;
 - seuls les Tribunaux de 1^{er} instance de Liège sont compétents pour traiter des litiges auxquels le marché pourrait donner naissance ;
 - la langue de la procédure sera le français ;
 - le droit applicable sera le droit belge.

III.7 Délai de garantie

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Le soumissionnaire précisera la durée de la période de garantie qui ne peut être inférieure à un an. La couverture de la garantie correspondra obligatoirement à un contrat full omnium c'est-à-dire comprenant tous les frais relatifs à la maintenance et aux dépannages du matériel proposé (pièces, main-d'œuvre et déplacements) à l'exception des disposables éventuels (dans le cas échéant, à préciser dans son offre de prix).

Le soumissionnaire doit garantir l'approvisionnement en pièces de rechange et le cas échéant en consommables, pendant 10 ans au moins après la livraison d'une fourniture. Cette garantie doit être avalisée par le(s) fabricant(s). Les upgrades seront inclus pendant la période de garantie.

III.8 Réception provisoire

La commande relative au présent marché est soumise à deux réceptions : l'une est dite provisoire permet la libération du cautionnement. et marque le début de la période de garantie, l'autre est dite définitive, elle indique la fin de la période de garantie

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

III.9 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

La réception définitive fera l'objet d'un document officiel proposé par le soumissionnaire et signé par le personnel compétent après vérification du bon fonctionnement de l'objet du marché. Sans ce document, aucune facture ne sera payée.

Cette réception ne dispense pas que l'adjudicataire supporte la garantie des vices cachés des fournitures et/ou réponde des défauts rédhibitoires affectant les produits livrés et assume toutes les responsabilités et garanties imposées par le droit de la vente et les législations spécifiques à son domaine d'activités et de production. Il supporte toutes les conséquences directes et indirectes en résultant.

III.10 Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire reste responsable du déchargement des marchandises au lieu de livraison prévu dans le présent CSCH.

Il est responsable des fournitures jusqu'à ce que le délégué du fonctionnaire dirigeant ait vérifié l'espèce et la quantité des fournitures expédiées ou remises, sauf dans le cas où les pertes ou les avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une faute imputable à l'institution.

L'institution dispose d'un délai de trente jours calendrier pour procéder aux opérations de vérification des fournitures et au bon fonctionnement, ce délai prenant cours le lendemain du jour de la livraison de la marchandise. Les risques durant le transport sont donc à charge de l'adjudicataire.

III.11 Emballages et déchets

Les marchandises destinées à être livrées sur palettes devront obligatoirement être respectées. La palette chargée n'excèdera pas une hauteur de 190 cm. En aucun cas le chargement ne pourra déborder de la surface de la palette. Les emballages de transport ou emballages tertiaires (palettes, films plastiques, ...) resteront la propriété de l'adjudicataire et seront évacués par lui, sur demande express et au moment indiqué par le pouvoir adjudicateur. Les emballages individuels, les boîtes et les cartons seront étiquetés en Français. Le respect de ces consignes logistiques et d'emballage sera

contrôlé physiquement à la réception par le membre du personnel du service magasin. Le cas échéant, l'adjudicataire devra impérativement mettre un indicateur de choc sur la palette. Dans le cas où elles ne seraient pas respectées, l'institution a le droit de refuser la livraison et/ou impliquer la responsabilité du soumissionnaire en cas de dégât.

III.12 Amendes pour retard

Après attribution du marché, l'adjudicataire devra donner une date de livraison ou un planning d'exécution, la simple expiration du délai de livraison met l'adjudicataire en défaut.

Les amendes pour retard seront appliquées à l'adjudicataire sans que l'institution ne doive l'en avertir par lettre recommandée et seront déduites directement sur facture.

Les amendes pour retard de livraison par rapport au délai proposé en offre de base par le soumissionnaire sont majorées à 0,0 – 7,5% avec un maximum de 10% du montant du poste de commande par jour calendrier de retard.

III.13 Formations

Le soumissionnaire indiquera le(s) type(s) de formation qu'il compte donner, à ses frais, en cas d'attribution du marché ; il précisera la durée, la (les) catégorie(s) et le nombre de personnes concernées.

Elles doivent permettre aux utilisateurs concernés (y compris les équipes de nuit) de s'approprier et d'utiliser les fournitures conformément aux caractéristiques techniques et aux performances précisées tant dans le CSCH que dans l'offre de l'adjudicataire.

Dans le cas où le service Technique de la Clinique André Renard assure la maintenance du matériel, l'adjudicataire assurera obligatoirement et à ses frais, la formation technique de 3 de ces techniciens.

Le soumissionnaire proposera également des formations adéquates pour le personnel du service informatique en vue de permettre, le cas échéant, les interventions de premier niveau.

La qualité de formation dispensée aux utilisateurs aboutira à une maîtrise parfaite du matériel et des procédures. La délivrance de la réception définitive sera conditionnée en matière particulière par un avis favorable du Médecin Chef de service.

Le soumissionnaire décrit aussi l'organisation qu'il compte mettre en place pour assurer le suivi de l'exécution du marché. Dans tous les cas, il prévoit :

- la disponibilité du délégué commercial ;
- un service après vente de qualité avec :
 - + Communication rapide de tous les dysfonctionnements (rupture de stock notamment) et proposition de solutions de remplacement ;
 - + Organisation de réunions avec les utilisateurs pour assurer le suivi au niveau utilisation, évolution et information sur les nouveaux produits.

III.14 Matériel en dépôt et/ou en démonstration

Le cas échéant, la Clinique André Renard rappelle que le matériel mis en dépôt ou en démonstration doit impérativement satisfaire aux exigences de conformité (CE-IEC), de sécurité et de bien-être. La restitution de ce dépôt a lieu à la Clinique André Renard, aux frais et sous la responsabilité du déposant. Tout matériel déposé le sera sous la responsabilité du soumissionnaire qui prendra toutes les assurances à cet effet.

III.15 Reprise

Chaque soumissionnaire doit s'engager, dans son offre, à reprendre le microscope d'ophtalmologie actuel s'il obtient le marché et y préciser sa valeur de reprise.

IV. Description des exigences techniques

Description des spécifications techniques du microscope opératoire ophtalmique pour la clinique André Renard à Herstal :

- Un microscope avec focus (mise au point), zoom, XY et éclairage commandés via un pédalier multifonctions « sans fil » avec batteries performantes.
- Un statif de sol très stable mais facilement déplaçable avec suspension pivotante et inclinable, muni de freins électromagnétiques permettant de mobiliser et de positionner rapidement les bras via des commandes électriques aux poignées.
- Un microscope avec objectif de focale de 200 mm, équipé d'un binoculaire principal inclinable.
- Oculaire chirurgical 10 x ou 12,5 x avec réglage dioptrique sur chaque oculaire (de +5 dioptries à -8 dioptries) et réglage de l'écart pupillaire.
- Un système coaxial d'illumination avec possibilité de moduler la proportion d'éclairage coaxial et latéral de façon continue, via le pédalier ou les poignées de commande.
- Éclairage halogène ou xénon ou LED avec filtre de protection pour la rétine.
- Réglages préférentiels des utilisateurs (au moins 4) enregistrés et remise à zéro automatique du focus (mise au point), du zoom, du XY et de l'éclairage en fin d'intervention.
- Un système automatique de gestion de la profondeur de champ.
- Un diviseur optique intégré pour adjonction éventuelle d'un appareil photographique.
- Une fonction de focus rapide permettant par simple pression d'une commande de remonter le plan focal du microscope d'au moins 30 mm, puis par nouvelle pression de revenir au plan initial.
- La possibilité de lier et de contrôler la vitesse du focus et de l'XY en fonction du grossissement choisi.
- Un basculement fin avant et arrière, du corps du microscope dans le cas d'intervention sur patient assis ou enfant.
- Un mode de fonctionnement manuel disponible en cas de défaillance des modes motorisés (focus, zoom, XY et éclairage).
- Un microscope assistant assurant une vision de qualité identique à celle du chirurgien, muni d'un zoom électrique et d'un focus indépendants de ceux du chirurgien ainsi que d'un binoculaire présentant les mêmes caractéristiques que celles du chirurgien.
- 6 jeux de poignées et capuchons stérilisables.
- Equipement vidéo comprenant une caméra HD monoCCD (intégrée ou non), un moniteur et un système d'enregistrement. Cet équipement vidéo permet l'exportation des captures d'images via un port USB.
- Une plateforme modulaire de planification et de système de capture des opérations permettant un interface réseau pour raccorder le microscope à des systèmes externes (softwares d'alignement de l'axe des lentilles intraoculaires toriques, imagerie vidéo et photo, import-export des données patient).
- Un système d'injection de données au travers des oculaires (notamment pour l'alignement des implants intraoculaires toriques) permettant au chirurgien, sans quitter des yeux son binoculaire, d'observer les données de l'assistance.

1. : microscope ophtalmique

Quantité: 1, Unité: pièce - QP

IV.1 Ecologie et développement durable

Le cas échéant, le soumissionnaire mettra tout en œuvre afin de limiter l'empreinte écologique liée à la gestion de ses déchets (absence de matériaux non recyclables pour l'emballage, fourniture en grande conditionnements, etc.).

IV.2 Maintenance, upgrade et consommables

Option obligatoire :

- un contrat de maintenance d'une durée initiale de 2 ans pouvant être renouvelé trois fois ; la période de démarrage doit être précisée ainsi que le type de couverture qui doit être décrite très précisément ; un exemple de contrat doit être joint.

Maintenance :

Pour autant qu'une maintenance soit nécessaire, le soumissionnaire remettra une proposition de contrat type, tant pour le matériel que pour le logiciel éventuel, pour :

- un contrat de maintenance préventif avec indication des prestations (nombre, objet et durée des visites, déplacements...) ; les conditions d'intervention hors contrat de maintenance (pièces, main-d'œuvre, déplacement et délais) seront précisées ;
- un contrat de maintenance omnium (préciser l'étendue) ;
- le cas échéant, un service à distance des spécialistes informatiques pendant les heures de bureau (à préciser).

Le soumissionnaire :

- indiquera le délai maximum d'intervention et de remise en service du matériel réparé ainsi que les indemnités éventuelles qu'il consent en cas de non respect de ce délai ;
- joindra à l'offre son (ses) contrat(s) de maintenance type(s) ;
- N.B. – Toute intervention (lors de l'installation, de dépannages, de modifications de l'installation,...) impliquant la sécurité doit être signalée auprès de monsieur Romain Thirion au 04/248.75.78.

Upgrade :

Le soumissionnaire indiquera quelle(s) remise(s) en pourcentage il consent sur son tarif des upgrades.

Consommables : Le soumissionnaire indiquera les prix tarif ainsi que la remise en pourcentage consentie sur ceux-ci, la durée de vie et la garantie des consommables éventuellement nécessaires au bon fonctionnement du matériel.

IV.3 Transfert des données et évolution technique

Tout éventuel échange de données externes qui a un impact inhérent sur les supports informatiques de la Clinique André Renard (serveur) devra faire l'objet d'une demande auprès du service informatique suivie d'un test réalisé par l'adjudicataire et approuvé par le service informatique de la Clinique André Renard. Si ce point n'est pas respecté, le pouvoir adjudicateur a le droit de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire.

Le matériel sera, le cas échéant, adapté en fonction de l'évolution technique proposée sur le marché depuis la rédaction du présent Cahier Spécial des Charges. Les conséquences de cette adaptation sur le prix seront concertées. Le soumissionnaire s'engage à améliorer les performances des systèmes en vue d'éviter leur obsolescence notamment par les mises à niveau technique. Au cas où les mises à niveau techniques concerneraient des fonctions déjà assurées par l'installation, ces mises à niveau seront livrées sans coûts supplémentaires. Au cas où les mises à niveau techniques permettraient d'améliorer les performances de l'installation (matériel ou logiciels) par l'apport de fonctions nouvelles, le soumissionnaire remettra une proposition valorisée pour cette amélioration à la Clinique André Renard qui prendra la décision qui lui paraît la plus favorable. Les upgrades seront inclus pendant la période de garantie. Le soumissionnaire est invité à définir clairement son engagement à cet égard.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du directeur informatique (Monsieur Marc Delforge au 04/248.75.61). Le cas échéant, afin de faciliter l'implantation du système et d'optimiser l'efficacité des flux, les soumissionnaires devront garantir une comptabilité informatique et technique totale entre le matériel proposé et le matériel informatique utilisé à la Clinique André Renard. Cette comptabilité doit également être garantie pour le matériel à acquérir durant l'exécution du présent marché. Le soumissionnaire est tenu d'informer la Clinique André Renard de tout renseignement ou élément qui pourrait lui être utile concernant le matériel à livrer ou les prestations à effectuer, de proposer une solution adéquate aux difficultés rencontrées. La solution proposée doit s'inscrire de manière rationnelle au sein de la structure informatique et médicale de la Clinique André Renard.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"FOURNITURE D'UN MICROSCOPE OPERATOIRE OPHTALMOLOGIE"

Procédure négociée directe avec publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM:

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM:

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....
délai de livraison (en jours de calendrier):
.....

délai de garantie (en mois calendrier):
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints:

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B: DECLARATION SUR L'HONNEUR

I. POUVOIR ADJUDICATEUR

Clinique André Renard
Rue André Renard, 1
4040 Herstal

II. IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Le marché a pour objet : "FOURNITURE D'UN MICROSCOPE OPERATOIRE OPHTALMOLOGIE"

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

Soit (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations d'exclusion prévues aux articles 61, § 1 et 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011;
S'engage(nt) à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Fait à

Le

Signature(s)

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE C: DETAILS FIRMES

N O M de la FIRME :

Siège social	Adresse Téléphone Fax
Direction	Nom Téléphone Fax
Délégation commerciale	Nom Téléphone GSM e-mail
Service Vente (adresse de commande)		
	Adresse Nom de la personne responsable Téléphone Fax e-mail
Service Facturation (désignation de la société effectuant la facturation et figurant sur la facture)		
	Société Adresse Nom de la personne responsable Téléphone Fax e-mail
Livraison	Jours de livraison dans la région - Site Meuse : Congés annuels Du.....au..... Du.....au.....
N° TVA	
N° ONSS	
N° COMPTE BANCAIRE	

Fait à , le 2016,

Le(s) soumissionnaire(s),
(Nom + fonction + signature)

ANNEXE D: CHIFFRE D'AFFAIRES

Précisions concernant le **CHIFFRE D'AFFAIRES** du soumissionnaire en vue d'évaluer sa capacité financière et économique.

N O M de la FIRME :

Fabricant – Fournisseur – Sous-traitant (1)

Chiffre d'affaires **G L O B A L :**

Exercice 2013 :	
Exercice 2014 :	
Exercice 2015 :	

Chiffre d'affaires relatif au **P R O D U I T :**

Exercice 2013 :	
Exercice 2014 :	
Exercice 2015 :	

Fait à _____, le _____ 2016,

Le(s) soumissionnaire(s),
(Nom + fonction + signature)

ANNEXE E: DECLARATION BANCAIRE

Cette déclaration concerne le marché public: FOURNITURE D'UN MICROSCOPE OPERATOIRE OPHTALMOLOGIE (2016/084)

Nous confirmons par la présente que

.....
(nom et adresse ou raison sociale et siège social du candidat ou du soumissionnaire) est notre client.

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à présent donné entière satisfaction et nous n'avons pu constater aucun élément négatif méritant d'être relevé. Il jouit jusqu'à présent de notre entière confiance.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement et sans préjuger du futur, ce client dispose actuellement de la capacité financière et économique lui permettant de mener à bien le marché public mentionné ci-dessus.

Notre banque délivre ce document sans restriction ni réserve de notre part autres que celles mentionnées ci-dessus.

Fait à , le

Dénomination de la banque, nom et titre du signataire et signature

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

ANNEXE F: INVENTAIRE**"FOURNITURE D'UN MICROSCOPE OPERATOIRE OPHTALMOLOGIE"**

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	microscope ophtalmique	QP	pièce	1		
2	Reprise de l'ancien microscope	Q	Pièce	-1		
3	option					
Total HTVA :						
TVA 21% :						
Total TVAC :						
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p> <p>Nom et prénom: Signature:</p>						